

Date de dépôt : 2 février 2012

Rapport

de la Commission des pétition chargée d'étudier la pétition pour rendre accessible les écoles aux personnes à mobilité réduite

Rapport de M. Antoine Droin

Mesdames et
Messieurs les députés,

La Commission des pétitions a traité la présente pétition lors des séances du 19 décembre 2011 et des 9 et 16 janvier 2012 sous la haute présidence de M. Olivier Norer. Les procès-verbaux ont été tenus par M. Christophe Vuilleumier que nous remercions de son précieux travail.

Audition de M^{mes} Elsa Da Silva et Tiffany Castro, pétitionnaires

Elles expliquent que cette pétition porte sur l'ensemble des établissements scolaires et qu'elle a été déposée à la suite de la constatation faite que nombre d'écoles ne sont pas accessibles aux personnes handicapées. Elles évoquent alors la loi de 2008 qui ne peut pas être respectée partout.

C'est dans le cadre d'un cours de civisme que cette pétition a été initiée. Dans certaines écoles qui ne sont pas accessibles, les élèves handicapés sont déplacés dans d'autres établissements et perdent tous leurs amis. Elles pensent que cela est injuste et qu'il y a de fait une discrimination envers des enfants qui ne sont pas toujours en mesure d'en comprendre les raisons.

Elles mentionnent qu'elles ont tenu un journal actuellement en ligne et publié sur le site « Post Tenebras : Action ! ».

Discussions

Les questions portent sur :

- Combien d'enfants sont concernés ?
- Quelles sont les écoles qui ne leur sont pas accessibles ?
- Y a-t-il une distinction entre les établissements modernes et les établissements anciens ?
- En l'occurrence, qui s'est plaint de discrimination ? Le terme « discrimination » étant jugé fort.
- Les assurances prennent-elles en charge les transports des enfants déplacés dans des écoles spécialisées ?

M^{me} Da Silva répond avoir demandé des statistiques mais elle mentionne que les départements se sont renvoyés la balle et elle remarque qu'il n'a été en définitive pas possible d'avoir des informations. Elle ajoute que le distinguo s'est fait entre les anciennes et les nouvelles écoles. Elle précise toutefois qu'il est également possible de poser des rampes d'accès dans les anciennes écoles. Elle signale suivre un stage dans une école avec des personnes handicapées et assister aux problèmes d'accessibilité quotidiennement. Elle remarque que c'est un problème non seulement de logistique mais également financier. Les parents qui doivent faire 45 minutes de trajet soir et matin en voiture pour déplacer leur enfant vivent dans des conditions difficiles. Pourquoi tel enfant doit-il faire une heure de route pour rejoindre une école alors qu'il suffirait d'ajouter une rampe dans son école de quartier ? M^{me} Da Silva dit ensuite que l'AI prend en charge les transports. Elle remarque toutefois que faire une rampe coûterait moins cher.

Il est ensuite constaté que c'est suite à l'impasse de l'administration qui n'a pas donné d'informations qu'elles ont déposé cette pétition. Les signatures ont été récoltées au sein de l'ECG mais également dans les autres écoles. Elle précise qu'il s'agit de parents, d'enseignants et de personnes sympathisantes et que les jeunes se sont sentis très concernés par cette problématique.

Il est ensuite demandé :

- Est-ce des associations en faveur des handicapés ont été contactées et des démarches similaires ont-elles été faites auprès d'autres institutions ?
- Des WC sont-ils fréquemment adaptés dans les écoles ?
- Y a-t-il des tentatives provenant du corps enseignant pour mener une démarche similaire à la leur ?

M^{me} Castro mentionne qu'elles se sont adressées à l'association « Handicap Architecture Urbanisme » mais ne savent pas si d'autres institutions sont sollicitées par d'autres. Concernant les travaux, M^{me} Castro répond que les toilettes sont adaptées dans le collège Calvin mais uniquement au sous-sol et au quatrième étage. M^{me} Da Silva mentionne que le cycle qu'elle a fréquenté possède également un WC pour handicapés mais pour six bâtiments.

Il est ensuite relevé qu'il peut exister des cas de discrimination, notamment au sein du postobligatoire à l'égard de cours n'étant dispensés que dans des lieux inaccessibles pour les personnes handicapées. Une commission du DIP au niveau du postobligatoire travaille sur le handicap mais Mme Da Silva indique ne pas en avoir connaissance. Cette commission avait travaillé sur la loi portant sur le sujet. Il est donc étonnant que les pétitionnaires n'aient pas eu connaissance de cette loi et étonnant que le DIP n'ait pas répondu aux pétitionnaires en évoquant cette loi.

Audition de M^{me} Marianne Frischknecht, secrétaire générale du secrétariat général du département de l'instruction publique, de la culture et du sport

M^{me} Frischknecht déclare ne pas avoir été interpellée par les pétitionnaires. Elle rappelle que le DIP gère un million de m² dont 300 établissements scolaires. Le département bénéficie d'un support logistique pour le postobligatoire, lequel transmet les demandes au DCTI, et les écoles primaires sont gérées par les communes. Elle signale alors que la direction de la logistique n'a jamais reçu de demande globale sur cette problématique mais uniquement des requêtes ponctuelles pour la création de rampes ou d'ascenseurs, des requêtes transmises au DCTI. Toutes ces demandes ont été honorées. Elle explique ensuite qu'à la rentrée 2011-2012 il n'y a eu que cinq élèves à mobilité réduite à l'école et dix au cycle d'orientation, que ces élèves sont attribués à des établissements pourvus de moyens particuliers. Elle indique qu'il n'y a donc pas eu de problèmes pour la rentrée 2011. Le règlement sur l'intégration des enfants et des jeunes à besoins éducatifs particuliers ou handicapés a été adopté le 21 septembre 2011, son déploiement étant en cours. Elle signale ensuite que l'enseignement primaire ne peut guère donner de chiffres pour le moment et elle signale qu'il reste par ailleurs à savoir comment les situations seront gérées avec les communes.

Elle rappelle encore que le règlement pour les personnes handicapées prévoit des dispositions générales pour les nouveaux bâtiments. Elle précise que cette loi a été adoptée en 1992 et que seuls dix bâtiments ont été créés

depuis lors : ces dix bâtiments sont parfaitement aux normes. Elle répète que c'est au DCTI de décider des travaux à mener pour résoudre les cas problématiques. Cette pétition lui permettra d'exiger plus de chiffres et de précisions sur des situations laissées au génie local, ce qui est une bonne chose mais qui peut entraîner parfois des inégalités de traitement.

Il est noté par les députés qu'il n'y a jamais eu de vision générale sur cette question. Alors, comment sont gérées les demandes par l'administration, les pétitionnaires n'ayant en l'occurrence pas obtenu de réponse du DIP ? M^{me} Frischknecht répond que tout dépend des personnes à qui les pétitionnaires se sont adressées. Le mieux est de demander à l'état-major qui répond très volontiers à ces demandes. Elle comprend, cela étant, qu'il soit difficile de repérer les trois états-majors du département, lequel est très grand. Le courrier « secrétariat général » englobe tout le courrier de ce dernier et du conseiller d'Etat. Elle ne gère par contre pas le courrier des directions générales et elle s'excuse, pour ces dernières, du manque de réponses données aux pétitionnaires.

Il peut être étonnant qu'il y ait seulement cinq élèves handicapés dans le postobligatoire. Est-ce que la scolarisation des élèves handicapés serait améliorée si les conditions d'accès aux bâtiments étaient revues ? M^{me} Frischknecht répond que ces cinq personnes ont une mobilité réduite et qu'il n'est pas question de personnes ayant des problèmes de vision ou d'audition par exemple. Elle ajoute que l'intégration de ces enfants ne dépend pas uniquement de la logistique mais également de la mentalité des enseignants. Elle rappelle par ailleurs que le cadre budgétaire oblige à mettre en place cette intégration de manière évolutive. Selon la loi, le canton doit modifier les installations dans une école pour deux ou trois cas, plutôt que d'envoyer un élève handicapé dans une autre école. Elle rappelle que la volonté du chef de département est de considérer chaque élève comme un élève de sa commune. Elle précise cependant que c'est le DCTI qui décide ensuite des mesures à prendre.

Il y a des combinaisons d'enseignement dans le postobligatoire qui pourraient être source d'inégalité de traitement. Par exemple pour un élève qui souhaiterait faire un cursus bilingue et qui renoncerait à ce choix en raison du fait que ce cursus devrait se dérouler dans un bâtiment qui n'est pas adapté à la mobilité réduite. M^{me} Frischknecht ne peut pas imaginer de situation concrète en ce sens. Elle remarque, cela étant, avoir le sentiment que le postobligatoire pourrait en faire plus et mentionne que la tendance va dans ce sens. La question ne se pose finalement que pour les collèges puisque les centres professionnels et les ECG ont de toute façon de nombreux déplacements d'élèves à travers le canton. Elle imagine que le DIP ferait en

sorte que le cursus puisse être suivi par l'élève, quoi qu'il en soit. Alors à savoir si cette pétition pourrait aider le département, il est répondu que le département n'a pas besoin de cette pétition puisqu'il est conscient de ces problèmes.

A la question de savoir combien d'élèves ont dû être déplacés sur les dix élèves handicapés au cycle d'orientation à la rentrée 2011-2012, M^{me} Frischknecht répond qu'aucun élève n'a été empêché de suivre sa scolarité dans le cycle qui lui était attribué. Elle ajoute qu'elle sera en mesure de fournir plus de précisions d'ici la mi-février. Elle rappelle qu'un certain nombre d'enfants sont également dans des structures spéciales. Elle signale encore que tous les cycles d'orientation ont la même offre.

Discussion de commission

Pour l'**UDC**, il n'est question que de quelques cas par année et qu'il n'est pas possible d'exiger que tous les bâtiments soient adaptés. Par ailleurs l'**AI** prend en charge les déplacements. Il rappelle que cette pétition est née d'un cours de civisme et que c'était au professeur de s'assurer du suivi des travaux de ses élèves. Les aménagements se font lors des rénovations et tous les bâtiments modernes sont adaptés. Il propose alors le dépôt de cette pétition sur le bureau.

Le **PDC** déclare ne pas être convaincu qu'un élève handicapé n'ait pas gain de cause s'il faisait recours contre un transfert dans une autre école. Il ajoute qu'il serait gêné de déposer cette pétition sur le bureau, alors que des chiffres ont été demandés et qu'il semblerait qu'un fonctionnaire n'ait pas fait son travail. Il rappelle encore que l'écrasante majorité des bâtiments scolaires à Genève ont été construits dans les années 70 et ne sont pas adaptés aux personnes handicapées. Il pense également que donner une réponse à des jeunes qui font des démarches civiques est une bonne chose. Le **PDC** est donc en faveur d'un renvoi de cette pétition au Conseil d'Etat.

Les **Libéraux** partagent la position de l'**UDC**. Si chaque fois qu'un fonctionnaire ne faisait pas son travail, il fallait envoyer un rapport au Conseil d'Etat, il en faudrait des tonnes. Il n'y a donc pas lieu d'en faire une affaire d'Etat en renvoyant cette pétition au Conseil d'Etat. Ils pensent que tous les bâtiments sont adaptés sauf quelques bâtiments anciens qui sont classés. Ils rappellent alors que les adaptations sont apportées par le département de manière pragmatique. Ils regrettent que le département n'ait pas donné de réponse et il pense qu'un dépôt est approprié.

Le **MCG** remarque que le travail scolaire des pétitionnaires a débouché sur une mauvaise information des services, ce qui est regrettable. Il ajoute

que ce problème est pris à cœur par ces jeunes et il pense que la commission doit rendre un bon rapport. Il signale de plus que personne ne sait comment va évoluer la situation et il remarque qu'il est malheureux, d'une part, d'envoyer un jeune à l'autre bout du canton et que, d'autre part, il convient également de garantir un certain confort à ces enfants handicapés. Il déclare ensuite qu'il est possible d'apporter des améliorations de manière aisée même dans les bâtiments les plus anciens. Il remarque toutefois qu'une planification est nécessaire et il pense que le renvoi au Conseil d'Etat permettra d'obtenir des explications.

Le PS déclare partager cet avis et il rappelle la loi votée par le parlement en 2003. Il mentionne que les personnes handicapées vivent des problèmes au quotidien et restent précarisées. Il pense qu'il convient de rester à l'écoute de cette catégorie de la population et remarque qu'il est impératif de renvoyer cette pétition au Conseil d'Etat car cela ne relève pas d'une affaire d'Etat comme relevé par les Libéraux. Il rappelle par ailleurs que la salle du Grand Conseil reste inaccessible aux personnes handicapées, ce qui est inacceptable.

Les Verts ajoutent qu'en tant qu'adulte et politique il n'est pas souhaitable de déposer cette pétition. Ils rappellent que ces jeunes ont fait un bon travail et se sont investies dans le civisme de manière exemplaire. Ils ajoutent qu'il serait de bon aloi de les soutenir en renvoyant cette pétition au Conseil d'Etat.

Les Radicaux mentionnent que le débat dépasse le cadre de cette pétition. Ils ne croient pas qu'il y ait de discrimination dans ce domaine. Cela étant, il n'est pas possible de mettre des portes légères s'ouvrant dans les deux sens dans une école. Ils ne pensent pas qu'il faille envoyer une pétition au Conseil d'Etat car un fonctionnaire ne fait pas son travail.

Vote

Le Président passe alors au vote du dépôt de la P 1798 sur le bureau du Grand Conseil :

En faveur : 6 (2 R, 2 L, 1 UDC, 1 PDC)

Non : 7 (2 S, 2 Ve, 2 MCG, 1 PDC)

Le Président passe alors au vote du renvoi de la P 1798 au Conseil d'Etat :

En faveur : 7 (2 S, 2 Ve, 2 MCG, 1 PDC)

Non : 5 (2 R, 2 L, 1 UDC)

Abstention : 1 (1 PDC)

Pétition (1798)

pour rendre accessible les écoles aux personnes à mobilité réduite

Mesdames et
Messieurs les députés,

Nous constatons que certaines écoles sont inaccessibles aux personnes en fauteuils roulants. Au collège Calvin, par exemple, il n'y a qu'un ascenseur sur cinq bâtiments et certaines portes sont extrêmement lourdes à ouvrir même pour des personnes valides. Au collège De Candolle, il n'y en a pas non plus.

Les écoles des Bougeries, d'Hugo-de-Senger et l'Université des Bastions ne sont dotés ni de rampes d'accès ni d'ascenseurs.

Toutes ces contraintes obligent donc les personnes en fauteuils roulants à se déplacer dans des écoles plus ou moins loin de chez elles ou jusque dans des écoles spécialisées.

Ainsi, cet état de fait empêche ces personnes de s'intégrer avec des personnes valides.

Il y a d'autres écoles qui ne sont pas non plus accessibles ; comme par exemple l'école de Compesières.

L'école de la Roseaie est un bon exemple pour son accessibilité à des personnes handicapées physiques. Elle est munie d'une rampe d'accès ainsi que d'une monte escalier.

Nous demandons suite au constat de ces discriminations :

- des rampes d'accès (accessibles dans les deux sens) dans toutes les écoles de Genève.
- des ascenseurs de taille adaptée pour toutes les sortes de fauteuils roulants.
- des portes légères s'ouvrant dans les deux sens ou automatiques ;
- un mobilier adapté pour les cours (bureaux).

N.B. 420 signatures

M^{me} Castro Tiffany

*Chemin de la Plantée-du-Chêne 53
1245 Collonge-Bellerive*

Annexe de la P 1798 :

Nous aimerions citer les lois concernant des droits que nous avons tous :

L'article 8 de la Constitution fédérale

¹ *Tous les êtres humains sont égaux devant la loi.*

² *Nul ne doit subir de discrimination du fait notamment de son origine, de sa race, de son sexe, de son âge, de sa langue, de sa situation sociale, de son mode de vie, de ses convictions religieuses, philosophiques ou politiques ni du fait d'une déficience corporelle, mentale ou psychique.*

³ *La loi prévoit des mesures en vue d'éliminer les inégalités qui frappent les personnes handicapées.*

Ainsi que l'article 7 de la Déclaration universelle des droits de l'Homme

Tous sont égaux devant la loi et ont droit sans distinction à une égale protection de la loi. Tous ont droit à une protection égale contre toute discrimination qui violerait la présente Déclaration et contre toute provocation à une telle discrimination.